



PRÉFET DE LA CHARENTE- MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 10 juillet 2020

Produits phytopharmaceutiques Approbation de la charte Riverains

Suivant les recommandations scientifiques de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (Anses), le Gouvernement a renforcé, depuis le 1^{er} janvier 2020, les mesures de protection des riverains lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Des distances de sécurité sont à respecter autour des lieux d'habitation :

- pour les substances les plus préoccupantes : 20 mètres incompressibles ;
- pour les autres produits phytopharmaceutiques : à l'exception des produits de biocontrôle, des substances de base et des produits à faible risque : 10 mètres pour les cultures hautes (viticulture, arboriculture notamment) et 5 mètres pour les autres cultures.

Conformément au décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation, ces distances peuvent être réduites, dans le cadre de chartes élaborées à l'échelle départementale et sous réserve d'utiliser les matériels de pulvérisation les plus performants, figurant sur une liste validée au niveau national.

Une charte riverains a été élaborée par la Chambre d'agriculture de Charente-Maritime en lien avec les autres partenaires agricoles et l'Association des maires de Charente-Maritime et a été soumise à la concertation en mai 2020. Elle précise les conditions dans lesquelles les distances de sécurité peuvent être adaptées et organise des modalités de dialogue et de conciliation entre les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques et les riverains.

Le préfet de Charente-Maritime a approuvé cette charte, considérant que les termes et les modalités du décret du 27 décembre 2019 ont été respectés.

Le Préfet invite ses signataires à poursuivre le travail d'information et de concertation entre les élus, les riverains et les agriculteurs afin de décliner de manière opérationnelle et concrète les différents volets de la charte et de poursuivre le dialogue dans un souci du « bien vivre ensemble ».

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)